

## Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 03 juin 2025 ayant pour objet la fixation du règlement-taxé concernant la location pédalos sur le lac au centre de loisirs à Weiswampach a été approuvée par Monsieur le ministre des Affaires intérieures le 14 juillet 2025; référence FC05-2025-A268.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Weiswampach, le 18 juillet 2025.

Le collège des bourgmestre et échevins.

